

Périodiques non canadiens

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais présenter un amendement au bill. Il serait peut-être bon que je le lise tout de suite: Je propose, avec l'appui du député de Surrey-White Rock (M. Friesen):

Qu'on modifie la motion n° 7 en remplaçant le sous-alinéa c) par ce qui suit:

c) après l'entrée en vigueur du présent article, avec une filiale canadienne d'une entreprise de radiodiffusion étrangère, si le ministre du Revenu national a approuvé un plan soumis par ladite filiale et prévoyant des paiements compensatoires par cette dernière, au moyen d'une affectation de fonds à la production d'émissions de télévision canadiennes, à l'extension du service de télévision canadien, au développement des talents canadiens ou à toute autre initiative dans l'intérêt de la radiodiffusion canadienne, le ministre peut exiger, comme condition de conclusion d'un tel accord, qu'un certain pourcentage, que le ministre stipulera lui-même, des actions donnant droit de vote de la filiale appartiennent à des bénéficiaires canadiens.

Ce sous-amendement fait suite à une déclaration du député de York-Ouest (M. Fleming) et a pour objet de faire tomber ses objections contre les amendements présentés au sujet de la motion n° 7.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je pense que cette motion devrait être appuyée par le député de Huron-Middlesex (M. McKinley). La Chambre accepte-t-elle que la motion n° 7, inscrite au nom du député de Surrey-White Rock (M. Friesen), soit amendée en conformité de la motion présentée par le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. McKenzie) appuyé par le député de Huron-Middlesex?

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock): Monsieur l'Orateur, ce débat dure depuis déjà bien des heures. Je tiens à dire tout de suite que le but de ce débat n'est pas de critiquer les systèmes de radiodiffusion canadiens, les réseaux ou les stations affiliées à l'Association canadienne des radiodiffuseurs ou les stations de télévision. J'ai remarqué en lisant le hansard que le secrétaire parlementaire du ministre des Communications a commenté les déclarations que j'avais faites sur la situation de KVOS-TV à Bellingham. J'ai dit que non seulement j'étais très satisfait de l'œuvre de la B.C.-TV à Vancouver, mais que je lui souhaitais autant de succès à l'avenir.

Je suis partisan du régime d'entreprise privée et de la concurrence. Je crois que la BC-TV a prospéré parce qu'elle se trouve dans un régime concurrentiel et qu'elle est bien gérée. Le secrétaire parlementaire s'est opposé aux modifications que j'ai soumises pour protéger le régime de concurrence privée. Son argument est que cela constitue une violation de la loi ou plutôt une violation et un entrelacement de mesures fiscales avec le Conseil de la radio-télévision canadienne (CRTC). Le secrétaire parlementaire a tenu les propos suivants, comme en fait foi la page 10849 du hansard:

Les députés ne peuvent pas plaider le pour et le contre en même temps. J'espère que les députés voudront bien y songer quand ils parlent de la situation de Détroit et Windsor. Le député de Surrey-White Rock a dit que ce bill fiscal est une mise à jour de la loi sur la radiodiffusion. Rien n'est plus inexact évidemment. C'est justement parce qu'il est un bill fiscal qu'il incite les Canadiens à faire leurs affaires au Canada et à encourager les autres entreprises canadiennes. Voilà exactement pourquoi nous avons présenté cette mesure sous forme de bill fiscal.

C'est pour cette raison exactement que les amendements n'ont aucun sens, parce que, si nous les acceptons, nous ferions exactement ce que le député nous reproche de vouloir faire. Si nous adoptions ces amende-

[M. l'Orateur.]

ments, nous nous prononcions en faveur d'un bill fiscal qui accorderait une exemption spéciale, et cela changerait complètement le sens de la loi sur la radiodiffusion. Voilà la raison fondamentale pour laquelle ces amendements ne méritent pas un examen sérieux.

● (1220)

Je demande simplement à la Chambre d'admettre que s'il est nécessaire d'avoir une politique nationale de la radiodiffusion, il faut aussi en toute justice tenir compte des différences régionales. Et si l'on tient à parler d'inconséquence, voyons un peu les autres sujets traités au bill C-58.

A en croire le secrétaire il est impossible d'établir de pareilles distinctions. Mais est-ce que le gouvernement n'en a pas établi une assez voyante entre la situation qui est faite à *Reader's Digest* et celle de *Time*? Il a lancé un appel au scalp à propos de ce dernier magazine, alors qu'il a laissé échapper *Reader's Digest*. Je ne puis que le féliciter d'avoir laissé vivre *Reader's Digest*, je suis content de voir que ce magazine doit continuer à paraître ici. Mais comme d'autres avant moi je dirai que *Reader's Digest* n'est pas encore tiré d'affaire. Il reste à la merci des humeurs et des fantaisies du ministre du Revenu national (M. Cullen), qui interprète le règlement. Il n'a pas outrepassé les pouvoirs conférés par la loi de l'impôt sur le revenu lorsqu'il a adopté des dispositions particulières à l'égard de *Reader's Digest*.

Nous ne demandons pas autre chose pour KVOS-TV Bellingham. Nous ne nions pas la nécessité d'une politique nationale de la radiodiffusion. Nous admettons la nécessité de maintenir notre souveraineté sur la radiodiffusion, la nécessité d'une politique uniforme pour toutes les stations canadiennes dans l'octroi des licences. Cela, il faut le faire sauvegarder par la loi. Mais le gouvernement a déjà violé la loi en concluant un arrangement particulier avec une maison d'édition, en outrepassant les pouvoirs conférés par la loi avec sa réglementation. En l'espace de deux ou trois mois il a donné deux interprétations contradictoires de cette réglementation, qui paraît-il doit tracer une ligne de conduite à l'édition.

Combien de fois le secrétaire d'État (M. Faulkner) n'a-t-il pas déclaré au comité que la règle qui s'appliquerait à *Reader's Digest* serait celle du contenu différent à 80 p. 100. Nous l'avons cru. Nous avons tous été convaincus que cette réglementation ne permettrait pas à *Reader's Digest* de survivre, comme les témoins l'ont déclaré au comité. Pourtant, qu'est-il arrivé quelques mois plus tard? Le ministre du Revenu national a vu clair tout à coup. Il a eu une intuition qui lui avait échappé jusque-là, et il a reconnu en toute franchise à la Chambre qu'à la suite d'entretiens au comité et dans le privé, il s'était rendu compte que *Reader's Digest* ne pouvait se conformer au règlement selon sa nouvelle interprétation.

C'est justement ce que nous disons à propos de KVOS-TV Bellingham, soit que dans les conditions actuelles, il serait très injuste que la station KVOS soit obligée de fonctionner conformément au bill actuel. Si l'on veut parler de manque d'uniformité, on peut se reporter à la page 10641 du hansard du 4 février. J'avais posé la question suivante au ministre: